

# FLASH

## LES COMITES DEPARTEMENTAUX

### ASSEMBLEES GENERALES

#### ARTICLE 74 :

L'Assemblée Générale est constituée par les représentants directs des associations du département présents à l'Assemblée Générale, ainsi que, le cas échéant, par les représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée, en dehors des groupements sportifs, dans les établissements agréés par la Fédération.

Chaque association et, le cas échéant, établissement agréé dispose du nombre de voix déterminé par le barème figurant à l'article 6 des statuts fédéraux.

Chaque association ou le cas échéant, établissement agréé, délègue à l'Assemblée Générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les délégués des associations doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être licenciés pour l'association qu'ils représentent.

Les délégués des associations exclusivement corporatives doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et avoir la qualification corporative pour l'association qu'ils représentent, peu importe qu'ils soient licenciés de cette association ou d'une association « libre ».

Extrait du Procès Verbal de  
l'Assemblée Générale du  
CLUB (numéro et intitulé)

0759

En date du \_\_\_\_\_ s'est déroulée, l'Assemblée Générale de l'Association ci-dessus désignée au cours de laquelle M \_\_\_\_\_ licencié sous le N° \_\_\_\_\_ a été élu en qualité de Représentant à l'Assemblée Générale du Comité du Nord de Tennis de Table prévue le Samedi 28 septembre 2019.

A RETOURNER AU SECRETARIAT DU COMITE  
42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES avant le 20 septembre 2019.

NOM du Président : \_\_\_\_\_

Signature :